



République Française  
**VILLE DE DESCARTES**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
ordonnant les mesures provisoires à protéger  
les terrains de sports municipaux

N°2025 ST 205

OooOooO

**Le Maire,**

Vu l'article L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 1<sup>er</sup> alinéa ;

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès et l'utilisation des terrains de football en raison des mauvaises conditions météorologiques ;

**A R R È T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est interdit d'accéder et d'utiliser **du 19 décembre 2025 à 8h00 au 22 décembre 2025 à 8h00**, l'enceinte du (des) terrain(s) suivant(s) :

- Interdiction totale : Terrain en herbe de la Crosse,
- Interdiction totale : Terrains en herbe du Roton.

**Article 2** : le présent arrêté sera affiché à l'entrée des enceintes sportives. Il sera transmis pour information à :

- Madame BERTRAND, Adjointe au Maire,
- Le club de Football de la Saint Georges Descartes,
- La Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Le Centre de Secours n° 10,
- Bernard LHERMENAU - Ville de Descartes.

OooOooO

Fait à Descartes le 18/12/2025.  
Publié le 18/12/2025.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU

